

Délibération n° 37

Séance du 18 décembre 2025 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Labastide-Marnhac, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (40)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. MARX Jean-Luc (Cahors), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), M. LIARD Olivier (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjoul), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Retard : (1)

M. RACHI Abel (Cahors).

Titulaires absents ou excusés : (24)

Mme DALBERA Marie (Bellefont - La Rauze), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieuras), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BASCOUL Serge (St Géry-Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard).

Titulaires excusés ayant donné procuration : (7)

Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors) - procuration à M. CAROFF (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors) - procuration à M. TESTA (Cahors), M. TILLOU José (Caillac) - procuration à Mme LANES (Douelle), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane) - procuration à Mme DESSERTAINE (Nuzéjoul),

Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert) – procuration à M. MOLINIE (Gigouzac), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat) – procuration à M. MOUGEOT (Le Montat), Mme Christelle MAZEYRIE (Trespoux-Rassiel) - procuration à M. LAVAU (Trespoux-Rassiel).

Secrétaire de séance : M. MUNTE Serge

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction Générale des Services

Objet : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors : avis du Grand Cahors sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation

A été adoptée à l'unanimité

Délibération n° 37

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2025
Rapporteur : Jean-Luc MARX

Direction Générale des Services

**Objet : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors : avis du Grand Cahors
sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation**

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences obligatoires "aménagement de l'espace communautaire", "développement économique" et "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 7 juillet 2022 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'entrée sud de Cahors ;

Vu l'arrêté de prescription de révision partielle du PPRI du bassin de Cahors pris par Madame la Préfète en date du 2 juin 2025 ;

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 novembre 2025 portant demande d'avis au Grand Cahors sur la procédure susvisée.

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de l'entrée sud de Cahors, qui affiche un aménagement classique d'entrée de ville à dominante commerciale, est exposé aux crues à cinétique rapide du ruisseau Lacoste (et son affluent le Bartasse). Dans les trente dernières années, deux crues majeures ont été recensées :

- celle du 10 janvier 1996 - la plus importante connue sur le secteur, qualifiée de crue trentennale à cinquantennale. Trente commerces et vingt-cinq habitations furent touchés et les deux giratoires très fortement endommagés.

- celle du 10 juin 2010, d'un débit moindre, et qualifiée de crue décennale, ayant principalement entraîné des dégâts au sein des concessions automobiles.

Cette vulnérabilité s'est traduite par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) instauré en 2004, qui aujourd'hui, complique les mutations du bâti de

l'entrée sud de la ville de Cahors en gelant toute évolution autre que cosmétique (reprise de façade ou de toiture).

On dénombre aujourd'hui une présence grandissante de friches commerciales et résidentielles, avec un risque important de paupérisation, de vacance de locaux, et le maintien, voire l'aggravation, de la vulnérabilité des biens et personnes face aux inondations.

Afin de résoudre la difficile équation entre la protection contre les inondations, la requalification de l'entrée de ville et le renouvellement de l'appareil commercial, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a signé le 8 juillet 2022 le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'entrée sud de Cahors avec l'Etat, les communes de Cahors, Le Montat et Labastide-Marnhac, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lot et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Pour rappel, le PPA répond à trois ambitions complémentaires :

1. Assurer la sécurité des biens et des personnes, en diminuant les risques d'inondation, en agissant sur la vulnérabilité du bâti et en assurant une bonne qualité de l'eau ;
2. Permettre le renouvellement urbain du linéaire, à travers la requalification de l'entrée de ville, en écho au renouvellement commercial de la zone ;
3. Œuvrer à la renaturation de l'entrée de ville.

Le projet de réaménagement de l'entrée de ville sud de Cahors consiste dès lors à repenser le modèle urbain et économique d'une zone d'activités commerciales vieillissante en faisant d'un risque majeur d'inondation une opportunité de requalification urbaine, pour un quartier moins vulnérable et plus résilient.

Les 12 actions qui composent le PPA de préfiguration dans toutes ses dimensions (hydraulique, urbain, foncier...) ont permis de préciser le projet de réaménagement du quartier.

La révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin de Cahors, menée par la DDT du Lot, constitue l'action n°3 de ce PPA. Basée sur le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », elle permettra la réalisation des travaux hydrauliques, ainsi que des opérations de renouvellement urbain sous réserve qu'elles soient de nature à réduire la vulnérabilité sur le secteur. Ainsi, le quartier pourra retrouver des droits à construire – sous conditions - après plus de 21 ans de gel des constructions.

Cette révision constitue une première étape ; une deuxième révision étant programmée par les services de l'Etat à l'issue des travaux hydrauliques, afin de tenir compte du nouvel aléa.

Dans le cadre de la présente procédure et ce, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, la Communauté d'agglomération a été saisie le 17 novembre 2025 par les services de l'Etat pour avis en tant que Personne Publique Associée (annexée à la présente délibération). Le périmètre de révision correspond à celui du PPA inscrit en totalité sur le territoire du Grand Cahors, soit de la partie urbanisée du cours d'eau Lacoste-Bartasse, du rond-point Roc de l'Agasse à la confluence avec le Lot à Saint-Georges.

Le document contient :

- une note de présentation et ses pièces jointes, qui rappellent les éléments de contexte,
- un nouveau zonage réglementaire sur le périmètre indiqué, introduisant deux nouvelles zones, O4 et Ru, ainsi que les cotes de référence qui seront appliquées à l'instruction des projets concernés,
- un nouveau règlement et ses annexes, établissant le parti de prévention sur ces deux nouvelles zones.

Considérant le travail partenarial mené ces trois dernières années avec la DDT avec le soutien du Cerema, il apparaît opportun d'émettre un avis favorable à ce projet de révision du PPRI sur le secteur de l'entrée sud de Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de Cahors portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement inclus en totalité sur le territoire du Grand Cahors, comme établi dans l'arrêté de prescription du 2 juin 2025 ;
- b- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire



Serge MUNTE

Le Président,



Jean-Luc MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LE MONTAT
46090**

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

N° d'Ordre : 2026 / 01 / 04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal :	En exercice :	Qui ont pris part à la Délibération :
15	15	11 (2 membres ayant reçu 1 pouvoir)

Date de la convocation :
15.01.2026
Date d'affichage :
15.01.2026

ETAIENT PRESENTS : Jean - Paul MOUGEOT (ayant reçu pouvoir de Nathalie CAMPOSET), Magali MIQUEL (ayant reçu pouvoir de Laetitia VAIRON), Pierre REDOULES, Joëlle VANBESIEEN, Jean – Pierre GOURGOU, Joseph ALAGARDA, Peter BOUHRAOUA, Pascal IMBERT, Marc CHASTAGNER, Eloïse BRUGIDOU, Mélissa CAVALIE.

ETAIENT EXCUSES : Laetitia VAIRON (ayant donné pouvoir à Magali MIQUEL), Bertolino TORRES, Aurélie GOUTINES. Nathalie CAMPOSET (ayant donné pouvoir à Jean – Paul MOUGEOT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali MIQUEL.

OBJET : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de CAHORS :
Avis de la Commune sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

L'an deux mille vingt – six et le vingt – deux JANVIER à dix – neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération et des annexes.

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Le quartier de l'entrée sud de CAHORS, qui affiche un aménagement classique d'entrée de ville à dominante commerciale, est exposé aux crues à cinétique rapide du ruisseau « LACOSTE » (et de son affluent le ruisseau « BARTASSEC »). Dans les trente dernières années, deux crues majeures ont été recensées :
 - Celle du 10 JANVIER 1996 - la plus importante connue sur le secteur, qualifiée de « crue trentennale à cinquantennale ». Trente commerces et vingt-cinq habitations furent touchés et les deux giratoires très fortement endommagés.
 - Celle du 10 JUIN 2010, d'un débit moindre, et qualifiée de « crue décennale », ayant principalement entraîné des dégâts au sein des concessions automobiles.
- Cette vulnérabilité s'est traduite par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (« P.P.R.I. ») instauré en 2004, qui, aujourd'hui, complique les mutations du bâti de l'entrée sud de la ville de CAHORS en gelant toute évolution autre que « cosmétique » (reprise de façade ou de toiture).
- On dénombre aujourd'hui une présence grandissante de friches commerciales et résidentielles, avec un risque important de paupérisation, de vacance de locaux et le maintien, voire l'aggravation, de la vulnérabilité des biens et personnes face aux inondations.
- Afin de résoudre la difficile équation entre la protection contre les inondations, la requalification de l'entrée de ville et le renouvellement de l'appareil commercial, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (« P.P.A. ») de l'entrée sud de CAHORS a été signé le 08 JUILLET 2022 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS, les communes de CAHORS, LE MONTAT et LABASTIDE - MARNHAC, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lot et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Pour rappel, le P.P.A. répond à trois ambitions complémentaires :
 1. Assurer la sécurité des biens et des personnes, en diminuant les risques d'inondation, en agissant sur la vulnérabilité du bâti et en assurant une bonne qualité de l'eau ;
 2. Permettre le renouvellement urbain du linéaire, à travers la requalification de l'entrée de ville, en écho au renouvellement commercial de la zone ;
 3. Œuvrer à la renaturation de l'entrée de ville.
- Le projet de réaménagement de l'entrée de ville sud de CAHORS consiste dès lors à repenser le modèle urbain et économique d'une zone d'activités commerciales vieillissante en faisant d'un risque majeur d'inondation une opportunité de requalification urbaine, pour un quartier moins vulnérable et plus résilient.
- Les 12 actions qui composent le P.P.A. de préfiguration dans toutes ses dimensions (hydraulique, urbain, foncier...) ont permis de préciser le projet de réaménagement du quartier.
- La révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I. ») du bassin de CAHORS, menée par la DDT du Lot, constitue l'action n°3 de ce P.P.A.. basée sur le décret n° 2019-715 du 05 JUILLET 2019 (relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »), elle permettra la réalisation des travaux hydrauliques, ainsi que des opérations de renouvellement urbain sous réserve qu'elles soient de nature à réduire la vulnérabilité sur le secteur. Ainsi, le quartier pourra retrouver des droits à construire – sous conditions – après plus de 21 ans de gel des constructions.
- Cette révision constitue une première étape ; une deuxième révision étant programmée par les services de l'Etat à l'issue des travaux hydrauliques, afin de tenir compte du nouvel aléa.
- Dans le cadre de la présente procédure et ce, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la commune de LE MONTAT a été saisie le 17

NOVEMBRE 2025 par les services de l'Etat pour avis en tant que Personne Publique Associée.

La Commune a un délai de deux mois, à compter de la date d'accusé - réception cette saisine (soit à compter du 01 DECEMBRE 2025), pour délibérer afin de communiquer l'avis de la Commune de LE MONTAT sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (« P.P.R.I. »).

- Le périmètre de révision, qui correspond à celui du P.P.A., est inscrit en totalité sur le territoire du GRAND CAHORS, soit de la partie urbanisée du cours d'eau « LACOSTE – BARTASSEC », du rond-point du « ROC DE L'AGASSE » à la confluence avec le Lot dans le quartier « Saint –Georges ».
- Le document contient :
 - Une note de présentation et ses pièces jointes, qui rappellent les éléments de contexte.
 - Un nouveau zonage réglementaire sur le périmètre indiqué, introduisant deux nouvelles zones, « O4 » et « Ru », ainsi que les cotes de référence qui seront appliquées à l'instruction des projets concernés.
 - Un nouveau règlement et ses annexes, établissant le parti de prévention sur ces deux nouvelles zones.

Considérant le travail partenarial mené ces trois dernières années avec la D.D.T. avec le soutien du CEREMA, il apparaît opportun d'émettre un avis favorable à ce projet de révision du P.P.R.I. sur le secteur de l'entrée sud de CAHORS.

Le Maire propose donc :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation (« P.P.R.I. ») du bassin de CAHORS portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement, comme établi dans l'arrêté de prescription du 02 JUIN 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant (1ère Adjointe), à signer tout acte y afférent.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation (« P.P.R.I. ») du bassin de CAHORS portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement, comme établi dans l'arrêté de prescription du 02 JUIN 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant (1ère Adjointe), à signer tout acte y afférent.

A : LE MONTAT,

Le : 22 JANVIER 2026.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

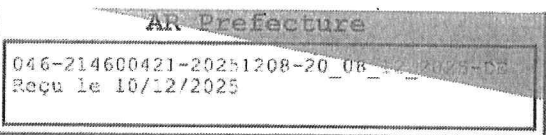
LE MAIRE :




M. MIQUEL.

J.P.. MOUGEOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou notification.



Délibération n°20/08_12_2025
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025 – 19 heures 00

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal de la Ville de Cahors

Publié le
16 DEC. 2025

Aujourd'hui, lundi huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Maire.

Rapporteur : Jean-Luc MARX
Maire

Objet : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors : avis de la ville de Cahors sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 29 juin 2022 portant sur la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors,
Vu la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors le 8 juillet 2022,
Vu l'arrêté de prescription de révision partielle du PPRI du bassin de Cahors pris par Madame la Préfète en date du 2 juin 2025,
Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 novembre 2025 portant demande d'avis de la ville de Cahors sur la procédure susvisée.

Mes cher(e)s collègues,

Le quartier de l'entrée sud de Cahors, qui affiche un aménagement classique d'entrée de ville à dominante commerciale, est exposé aux crues à cinétique rapide du ruisseau Lacoste (et son affluent le Bartasse). Dans les trente dernières années, deux crues majeures ont été recensées :

- celle du 10 janvier 1996 - la plus importante connue sur le secteur, qualifiée de crue trentennale à cinquantennale. Trente commerces et vingt-cinq habitations furent touchés et les deux giratoires très fortement endommagés.

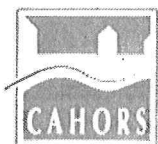
- celle du 10 juin 2010, d'un débit moindre, et qualifiée de crue décennale, ayant principalement entraîné des dégâts au sein des concessions automobiles.

Cette vulnérabilité s'est traduite par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) instauré en 2004, qui aujourd'hui, complique les mutations du bâti de l'entrée sud de la ville de Cahors en gelant toute évolution autre que cosmétique (reprise de façade ou de toiture).

On dénombre aujourd'hui une présence grandissante de friches commerciales et résidentielles, avec un risque important de paupérisation, de vacance de locaux, et le maintien, voire l'aggravation, de la vulnérabilité des biens et personnes face aux inondations.

Afin de résoudre la difficile équation entre la protection contre les inondations, la requalification de l'entrée de ville et le renouvellement de l'appareil commercial, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'entrée sud de Cahors a été signé le 8 juillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



2022 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, les communes de Cahors, Le Montat et Labastide-Marnhac, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lot et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Pour rappel, le PPA répond à trois ambitions complémentaires :

1. Assurer la sécurité des biens et des personnes, en diminuant les risques d'inondation, en agissant sur la vulnérabilité du bâti et en assurant une bonne qualité de l'eau ;
2. Permettre le renouvellement urbain du linéaire, à travers la requalification de l'entrée de ville, en écho au renouvellement commercial de la zone ;
3. Œuvrer à la renaturation de l'entrée de ville.

Le projet de réaménagement de l'entrée de ville sud de Cahors consiste dès lors à repenser le modèle urbain et économique d'une zone d'activités commerciales vieillissante en faisant d'un risque majeur d'inondation une opportunité de requalification urbaine, pour un quartier moins vulnérable et plus résilient.

Les 12 actions qui composent le PPA de préfiguration dans toutes ses dimensions (hydraulique, urbain, foncier...) ont permis de préciser le projet de réaménagement du quartier.

La révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin de Cahors, menée par la DDT du Lot, constitue l'action n°3 de ce PPA. Basée sur le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », elle permettra la réalisation des travaux hydrauliques, ainsi que des opérations de renouvellement urbain sous réserve qu'elles soient de nature à réduire la vulnérabilité sur le secteur. Ainsi, le quartier pourra retrouver des droits à construire – sous conditions - après plus de 21 ans de gel des constructions.

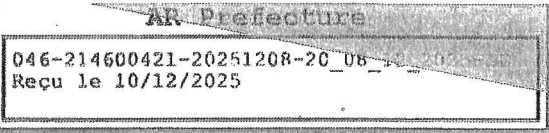
Cette révision constitue une première étape ; une deuxième révision étant programmée par les services de l'Etat à l'issue des travaux hydrauliques, afin de tenir compte du nouvel aléa.

Dans le cadre de la présente procédure et ce, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, la ville de Cahors a été saisie le 17 novembre 2025 par les services de l'Etat pour avis en tant que Personne Publique Associée (annexée à la présente délibération). Le périmètre de révision correspond à celui du PPA inscrit en totalité sur le territoire du Grand Cahors, soit de la partie urbanisée du cours d'eau Lacoste-Bartasse, du rond-point Roc de l'Agasse à la confluence avec le Lot à Saint-Georges.

Le document contient :

- une note de présentation et ses pièces jointes, qui rappellent les éléments de contexte,
- un nouveau zonage réglementaire sur le périmètre indiqué, introduisant deux nouvelles zones, O4 et Ru, ainsi que les cotes de référence qui seront appliquées à l'instruction des projets concernés,
- un nouveau règlement et ses annexes, établissant le parti de prévention sur ces deux nouvelles zones.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Considérant le travail partenarial mené ces trois dernières années avec la DDT avec le soutien du Cerema, il apparaît opportun d'émettre un avis favorable à ce projet de révision du PPRI sur le secteur de l'entrée sud de Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Grands projets – Urbanisme – Reconquête du Site Patrimonial Remarquable – Commerce de centre-ville » et de la commission « Technique – Aménagement urbain – Proximité – Sécurité – Stationnement » ;

- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de Cahors portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement, comme établi dans l'arrêté de prescription du 2 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La secrétaire de séance,

Sophie KUBLER



Le Maire,


Jean-Luc MARX

AR Prefecture		REPUBLIQUE FRANÇAISE
046-214601379-20251204-202512009		Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Reçu le 10/12/2025		Département du LOT
Publié le 10/12/2025		

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation le 24/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Marie CALMON-LAGARRIGUE, Fabrice CLARY, Julian GOMEZ, Evelyne CARBOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Marc LAVIALE, Liliane RESSEGUIER, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Sylvia BAQUE, Benoît JURASCHEK, Olivier TAURAND

Absents : Josiane MIO-BERTOLO, Jean-Jacques BOUSQUET

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202512009

Rapporteur : Daniel Jarry
Maire

Objet : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors : avis de la commune de Labastide-Marnhac sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil municipal de Labastide Marnhac de juin 2022 portant sur la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors,
Vu la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors le 8 juillet 2022,
Vu l'arrêté de prescription de révision partielle du PPRi du bassin de Cahors pris par Madame la Préfète en date du 2 juin 2025,
Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 novembre 2025 portant demande d'avis de la commune de Labastide-Marnhac sur la procédure susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture
Cetle révision constitue une première étape ; une deuxième révision étant programmée par les services de l'Etat à l'issue des travaux hydrauliques, afin de tenir compte du nouvel aléa.
Reçu le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025

Dans le cadre de la présente procédure et ce, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, la ville de Cahors a été saisie le 17 novembre 2025 par les services de l'Etat pour avis en tant que Personne Publique Associée (annexée à la présente délibération). Le périmètre de révision correspond à celui du PPA inscrit en totalité sur le territoire du Grand Cahors, soit de la partie urbanisée du cours d'eau Lacoste-Bartasse, du rond-point Roc de l'Agasse à la confluence avec le Lot à Saint-Georges.

Le document contient :

- une note de présentation et ses pièces jointes, qui rappellent les éléments de contexte,
- un nouveau zonage réglementaire sur le périmètre indiqué, introduisant deux nouvelles zones, O4 et Ru, ainsi que les cotes de référence qui seront appliquées à l'instruction des projets concernés,
- un nouveau règlement et ses annexes, établissant le parti de prévention sur ces deux nouvelles zones.

Considérant le travail partenarial mené ces trois dernières années avec la DDT avec le soutien du Cerema, il apparaît opportun d'émettre un avis favorable à ce projet de révision du PPRI sur le secteur de l'entrée sud de Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de Cahors portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement, comme établi dans l'arrêté de prescription du 2 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de Cahors portant sur le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement, comme établi dans l'arrêté de prescription du 2 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Fabrice CLARY

LE MAIRE,
Daniel JARRY

Publié le
Transmis le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>